

## Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-113 Réglementation de la circulation et du stationnement

### CHEMIN DE LA MONNAIE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulé le 29 mars 2024 par l'entreprise **DÉMÉNAGEMENT JEAN-PIERRE MORILLE & FILS** sise 7, rue Alcide de Gaspéri – Z.I. des 3 Routes – 49120 CHEMILLÉ, pour occuper le domaine public **chemin de la monnaie au droit du numéro 14 BIS**, dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un camion de longueur 8 mètres par 2,40 mètres ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 7H30 à 17H00 le vendredi 26 avril 2024**.

**Article 2** – Dans le cadre d'un déménagement, un camion de longueur 8 mètres par 2,40 mètres de l'entreprise **DÉMÉNAGEMENT JEAN-PIERRE MORILLE & FILS** sera autorisé à stationner à cheval sur trottoir au droit du numéro 14 BIS de la voie.

**Article 3** – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- à cheval sur trottoir au droit du numéro 14 BIS, devant l'entrée du portail, tout autre stationnement sera interdit ;
- sur trottoir, au droit du stationnement de l'entreprise la circulation des piétons pourra être légèrement perturbé et s'effectuera sur le trottoir opposé ;
- **La circulation des véhicules pourra être perturbés, et s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par panneaux K5A ;**

**Article 4** – Les droits des riverains seront et demeureront expressément réservés (accès piéton à l'immeuble) et les services de secours et de police resteront prioritaires en permanence.

**Article 5** – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas en permanence sur la voie de circulation.

**Article 6** – Dans la mesure du possible, **au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'intervention** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par l'entreprise **DÉMÉNAGEMENT JEAN-PIERRE MORILLE & FILS** sur supports adaptés fournis par ses soins (panneaux, cônes signalisation...) et hors supports du domaine public (véhétaux interdits, arbres compris), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit **en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DÉMÉNAGEMENT JEAN-PIERRE MORILLE & FILS** .

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 avril 2024  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 17/04/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE